

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération :
D_2025_3_1

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 07 avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente LES SALELLES, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 31

Date de convocation du : 01 Avril 2025

Présents : 27

Titulaires : Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Madame CHALVET Catherine, Monsieur ROBERT Lionnel

Votants : 31

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur RISSE Michel

Objet : Vote de la fiscalité 2025
(Taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie, taxe d'habitation additionnelle, Cotisation Foncière des Entreprises)

Pouvoirs :

Madame DOLADILLE Monique a donné pouvoir à Monsieur PELLET Fabien
Monsieur LEGRAS Emmanuel a donné pouvoir à Monsieur NOEL Daniel
Monsieur THIBON Pierre a donné pouvoir à Madame BASTIDE Bérengère
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame DOLADILLE Monique, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Monsieur BONNET Franck, Monsieur MANIFACIER Christian

Secrétaire de Séance : Monsieur Lionnel ROBERT

Mme Bérengère BASTIDE, Vice-présidente en charge des finances, rappelle les taux de 2024 :

- Taxe d'habitation additionnelle (THRS) : 6.14 %
- Taxe foncière (bâti) : 6.00 %
- Taxe foncière (non bâti) : 16.64 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 29.81 %

Et indique que Le Bureau élargi / Commission finances réuni le 24-03-2025 propose de maintenir les taux.

Sur la base de la présentation des ressources fiscales pour l'exercice 2025 de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, il est proposé de maintenir les taux :

- Taxe d'habitation additionnelle (THRS) : 6.14 %
- Taxe foncière (bâti) 6.00 %
- Taxe foncière (non bâti) 16.64 %
- Cotisation Foncière des Entreprises 29.81 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de maintenir les taux, DONNE POUVOIR au Président pour signer l'état de notification des taux et le transmettre aux Services des Finances Publiques.

Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 07/04/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 007-200039832-20250407-D_2025_3_1-DE